

Mesure facultative d'allégement du marché du bétail bovin des catégories MT, OB, RG, MA, RV, VK

Communiqué n°: 1'271 / marquage: Rouge

1. Introduction

Compte tenu de la situation actuelle du marché des animaux d'étable et de fabrication, le Conseil d'administration de Proviande a décidé, avec l'approbation de l'Office fédéral de l'agriculture, d'une mesure facultative extraordinaire d'allégement du marché pour les animaux des catégories MT, OB, RG, MA, RV, UK avec des contributions.

Il n'existe un droit à des contributions que si les prescriptions suivantes sont strictement respectées.

2. Salaison directe de morceaux parés de bœuf

2.1 Période

Début de l'action de salaison: **lundi 06.04.2020**

Fin de l'action de salaison: **vendredi 01.05.2020**

Si les moyens disponibles devaient être épuisés plus tôt, la mesure serait suspendue immédiatement.

2.2 Restriction des quantités

- La quantité minimale par entreprise s'élève à 100kg de morceaux parés de bœuf.
- La quantité de salaison n'est pas limitée vers le haut.
- Les quantités annoncées sont contraignantes. Les livraisons excédentaires ne seront pas prises en compte.

2.3 Contrôle de la salaison / versement des contributions de base

- Seuls des morceaux parés (coin, plat et rond de fausse tranche, tranche carrée, pièce ronde) d'abattages frais peuvent être salés. Le contrôle a lieu directement dans les exploitations de salaison.
- Lors des achats, la livraison doit être documentée par le bulletin de livraison ou la facture de l'exploitation de provenance.
- Lors du contrôle il faut que le destinataire du versement des contributions soit connu.

2.4 Contribution

Morceaux	Contribution de salaison (Fr./kg)
Coin, plat et rond de fausse tranche, tranche carrée, pièce ronde	5.00

2.5 Rapport

- Il faut convenir d'un rendez-vous avec le bureau de coordination de Proviande au plus tard deux jours ouvrables avant la salaison prévue en indiquant l'exploitation de salaison et la quantité prévue.
- Contact: Tél.: 031 309 41 44 / e-mail: dispo@proviande.ch

3. Mise en stock de viande de bœuf

3.1 Période

Début de la mise en stock: **Mardi 14.04.2020**

Fin de la mise en stock: **Vendredi 01.05.2020**

Si les moyens disponibles devaient être épuisés plus tôt, la mesure serait suspendue immédiatement.

3.2 Restriction des quantités

- La quantité minimale par entreprise s'élève à 100 kg de viande de bœuf sans os.
- La quantité de mise en stock n'est pas limitée vers le haut.
- Les quantités annoncées sont contraignantes. Les livraisons excédentaires seront refusées.

3.3 Lieu de stockage

- Les mises en stock doivent être faites uniquement dans les entrepôts centraux admis par Proviande.

3.4 Spécification relative au stockage

- La viande est mise en stock sans os selon la spécification ci-jointe du 01.04.2020.
- Les viandes éligibles au stockage doivent être emballées à partir du **06.04.2020**.
- Le délai maximal entre la date d'emballage et la date de stockage est de **21 jours**.

3.5 Stockage et marquage

Les livraisons doivent avoir lieu séparément en fonction de la contribution de base respective.

Les emballages/bacs doivent être conformes à l'ordonnance sur les denrées alimentaires d'origine animale (ODAIAn) RS 817.022. Chaque emballage, chaque carton ou chaque bac doit être marqué du nom de l'entreprise de production ou de vente, de la date d'emballage et du contenu. Veuillez clarifier au préalable avec l'entrepôt frigorifique quels sont les conditionnements admis. Tous les cartons et bacs sont marqués par les contrôleurs mandatés par Proviande au moyen d'une étiquette de couleur correspondante.

3.6 Contrôle

- Avant la congélation, les viandes préparées conformément à la spécification doivent être présentées aux contrôleurs de Proviande pour inspection dans l'entrepôt frigorifique concerné (entrepôt central).
- Les viandes ne satisfaisant pas aux prescriptions de stockage ne sont pas éligibles à la contribution et sont refusées. Dans de tels cas, la quantité totale peut être refusée.
- La viande contrôlée doit être congelée immédiatement après le contrôle!
- Pour des contrôles par sondages à une date ultérieure à la mise en stock, la viande doit être accessible à tout moment dans les entrepôts frigorifiques. Il faut accorder aux organes de contrôle l'entrée aux entrepôts et le droit de regard sur la comptabilité de l'entrepôt.

3.7 Contributions

Les contributions de base sont versées par kg de poids stocké pour la viande de bœuf stockée conformément à ces prescriptions. En plus des contributions de base, une indemnité de stock-

age par kg de viande stockée est payée à compter de la date de stockage jusqu'au moment de la validation du déstockage. Les contributions peuvent être adaptées selon la modification des prix hebdomadaires.

Morceaux	Contribution de base (Fr./kg)	Indemnité de stockage (Fr./kg)
Entrecôte, filet, rumpsteak		
Aiguillette de bœuf, coin, plat et rond de fausse tranche, tranche carrée, pièce ronde	5.00	0.10
Viande pour fondue chinoise		

3.8 Rapport

Il faut convenir d'un rendez-vous avec le bureau de coordination de Proviande au plus tard deux jours ouvrables avant le stockage prévu en indiquant le lieu de stockage et la quantité prévue.

Contact: Tél.: 031 309 41 44 / e-mail: dispo@proviande.ch

3.9 Déstockage

Les déstockages ne sont autorisés que dans le cadre des décisions respectives du Conseil d'administration de Proviande.

4. Droit de recours

L'exploitation de salaison ou de stockage peut contester une décision auprès de Proviande et déposer son recours auprès de l'OFAG dans les 30 jours suivant la notification de cette dernière. Le mémoire de recours doit contenir les conclusions et motifs avec l'indication des moyens de preuve ainsi que la signature de la partie recourante ou de son mandataire. Il est à déposer en double exemplaire et, de plus, les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes lorsqu'elles se trouvent en mains de la partie recourante.

Afin de pouvoir traiter un recours, la viande contestée doit être bloquée.

En principe, l'OFAG perçoit une avance de frais au montant des frais de procédure présumés. La décision de l'OFAG correspondante pourra ensuite être contestée auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) (dans le cadre de cette procédure, une avance de frais au montant des frais de procédure présumés sera en principe également perçue).

Proviande

Heinrich Bucher
Directeur

Peter Schneider
Responsable Dpt Classification & Marchés

Annexe:

– Spécification du 03.04.2020

Berne, le 03.04.2020 / Proviande